

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 22 MAI 2025  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**19 avril 2025**

**Date d'affichage :**  
**19 avril 2025**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 8**  
**Votants : 14**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel ; Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Monsieur LETAY Francis qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Madame GRATEDOUX Chantal. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2025 a été transmis par mail aux élus. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 24 avril 2025, à l'unanimité des votants.

**1) OBJET : URBANISME :**

**1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, un droit de préemption urbain communal a été instauré sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner dématérialisée depuis la dernière réunion de Conseil. Elle concerne un immeuble, sis 10 Rue des Champs à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 10 Rue des Champs à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AC n°129, d'une superficie de 438 m<sup>2</sup>, sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 10 Rue des Champs, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

## **2-Révision du zonage assainissement : Approbation ou non du projet n°1.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal vient d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme. Il explique qu'il convenait également de revoir le zonage d'assainissement suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de le mettre en concordance. Ce zonage d'assainissement doit également faire l'objet d'une enquête publique. L'idéal serait que l'enquête publique liée à la révision du PLU soit faite en même temps que celle relative au zonage d'assainissement.

Monsieur le Maire précise qu'un plan de zonage a notamment pour but d'identifier les zones d'assainissement collectif et non collectif et les secteurs où des mesures doivent être prises pour maîtriser les eaux pluviales.

Le bureau d'études qui avait été retenu pour le zonage d'assainissement a pu finaliser son travail de révision du zonage d'assainissement suite à la transmission des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) arrêtées.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal la carte proposée pour la révision n°1 du zonage d'assainissement et l'explique (ajouts de zones urbanisées ou urbanisables et retraits d'autres plus urbanisables) et la commente. Il explique qu'il est proposé de maintenir l'enveloppe urbaine en secteur d'assainissement collectif, à l'exception de

quelques secteurs pour des raisons techniques et/ou économiques. Il ajoute qu'il est prévu d'intégrer dans le secteur assainissement collectif quelques maisons Route de Courceboeufs également. 2 ont un assainissement non collectif aux normes, une ne l'est pas... La question s'est posée mais rien ne justifie de ne pas intégrer ces maisons dans l'enveloppe urbaine. Monsieur POMMIER fait remarquer que si des parcelles sont mises en secteur d'assainissement collectif, des personnes risquent de demander à la Commune des extensions de réseau d'assainissement si leur assainissement non collectif n'est plus aux normes. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas parce qu'un secteur est en zone d'assainissement collectif que cela oblige la Commune à réaliser des travaux tout de suite. Il rappelle que l'assainissement non collectif est de la compétence de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe. Il ajoute que le pouvoir de police de l'assainissement est de la compétence du Maire. Ce dernier peut donc intervenir en cas de pollution de l'environnement. Il fait néanmoins observer que la Commune devra prévoir des travaux de réseaux dans les années à venir. L'étude sur le schéma directeur d'assainissement collectif permettra d'établir les priorités en la matière. Madame GOURMEL demande si la Commune connaît les priorités dans la rénovation ou la création de réseaux. Non, pas à ce jour, répondent plusieurs élus.

Monsieur le Maire détaille toutes les zones situées dans l'enveloppe urbaine et qui sont exclues du zonage d'assainissement collectif pour des raisons techniques et/ou économiques. Il ajoute que quand le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera élaboré, le zonage d'assainissement évoluera peut-être à nouveau.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal les étapes suivantes de la procédure de révision n°1 du zonage d'assainissement. Si cette proposition de zonage assainissement convient au Conseil municipal, il va pouvoir la soumettre à un examen au cas par cas à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Cet organisme a 2 mois pour rendre son avis à partir du moment où il est saisi. Avant de soumettre cet avis pour examen, Monsieur le Maire précise qu'il va être demandé au bureau d'études de corriger quelques erreurs contenues dans le rapport du zonage d'assainissement (ajout du complément d'études zones humides 2024, erreur le potentiel de logements à produire dans certains secteurs).

Ensuite, en fonction de l'avis de la MRAe, si elle dispense la commune d'étude environnementale, il sera possible d'arrêter la révision n°1 du zonage d'assainissement et de lancer une enquête publique. Dans le cas inverse, il sera nécessaire de réaliser une étude avant de pouvoir lancer l'enquête publique.

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil municipal que la proposition de carte de zonage assainissement pour la révision n°1 du zonage d'assainissement a bien intégré les éléments du futur Plan Local d'Urbanisme tel qu'il vient de les expliquer. Cette proposition de nouveau zonage d'assainissement permettrait que la Commune mette son zonage d'assainissement en cohérence avec le plan d'urbanisme révisé qui vient d'être arrêté.

Vu les codes général des Collectivités Territoriales, de l'Environnement et de l'urbanisme notamment,

Vu l'approbation du zonage d'assainissement actuellement en vigueur, en date du 30 mars 2004,

Vu la délibération n°2015-02-05 en date du 19 février 2015 prescrivant les révisions du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement,

Vu la délibération n°2025-04-02 en date du 24 avril 2025 arrêtant le projet de PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de se déclarer favorable à la proposition de carte n°1, annexée à la présente délibération, dans le cadre de la révision n°1 du zonage d'assainissement, faite par le bureau d'études EF Etudes, à savoir :

\*de l'assainissement collectif dans la partie agglomérée du bourg, sauf pour quelques petites zones en blanc, pour des raisons techniques et/ou économiques.

\*de l'assainissement non collectif pour le reste du territoire communal.

-de mandater Monsieur le Maire pour soumettre cette proposition contenue dans le rapport de révision du zonage d'assainissement à un examen au cas par cas de la MRAe, après avoir fait corriger quelques erreurs dans le rapport du zonage assainissement (Ajout complément étude zones humides 2024, erreur sur le potentiel de logements à produire dans certains secteurs).

-de mandater Monsieur le troisième Adjoint ou Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

## **2) OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES (Cantine, accueil, bibliothèque) :**

### **a) Bilans partiels 2024-2025**

#### Accueil périscolaire :

Monsieur le Maire commence par présenter le bilan des périodes de présence de l'accueil périscolaire de septembre 2024 à mars 2025 des matins et soirs. Il les explique et les commente. Le nombre de demies-heures facturées a augmenté de 1 581 demies-heures sur la même période par rapport à l'année dernière. Monsieur le Maire explique que par exemple certains soirs, environ 50 élèves sont inscrits à l'accueil. Madame GOURMEL demande si l'arrivée de l'entreprise TOLOMEI sur le territoire communautaire peut avoir des incidences pour le territoire communautaire et donc l'accueil périscolaire, vu les horaires décalés. Monsieur le Maire dit que le sujet a été évoqué et étudié en communauté de Communes. Il explique que l'offre de places de garde sur le territoire communautaire est supérieure aux besoins actuels. Les offres privées ne font pas le plein non plus (assistantes maternelles ; crèches privées...). Les business plans de nouveaux projets de structures privées d'accueil ne tiennent pas, compte tenu de l'offre existante actuellement. Pour Tolomei, Monsieur le Maire explique que 95% du personnel est féminin et que les horaires

de travail sont adaptés aux besoins des familles et notamment aux horaires d'école (7H-15H ou 8H-16H).

Puis, Monsieur le Maire présente le bilan financier de ce service sur la période de septembre 2024 à février 2025 et le commente. Pour la période de septembre 2024 à février 2025, le reste à charge pour ce service pour la Commune est de 1 657,00€ (contre 1 718,88 euros en 2024). Ce reste à charge va encore continuer à progresser d'ici à la fin de l'année scolaire et durant la période estivale. Toutefois, la légère diminution du reste à charge s'explique par l'augmentation de fréquentation de l'accueil et la hausse minime du tarif de la demie-heure de garde, à savoir 1,65 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur POMMIER demande à voir le comparatif avec les années précédentes. Monsieur le Maire le projette.

#### Restaurant scolaire :

Monsieur le Maire projette et présente le bilan financier du service de restauration scolaire pour la période allant de septembre 2024 à février 2025. Le nombre de repas servis est en légère baisse depuis l'an dernier, en moyenne -2 repas par jour. Sur la période de septembre 2024 à février 2025, 7 888 repas ont été servis, ce qui représente une moyenne de 100 repas par jour de fonctionnement.

Le reste à charge pour la Commune est de 30 885,19 €. Il était d'environ 20 000 € l'année dernière pour la même période. L'augmentation du reste à charge s'explique essentiellement par :

- la légère baisse du nombre de repas servis au quotidien
- les charges de personnel, qui vont encore progresser jusqu'à cet été et qui s'explique par les remplacements et l'intégration cette année du temps passé par le secrétariat de Mairie pour la gestion.

- Le prix des denrées alimentaires.

Pour rappel, le Conseil municipal avait décidé de revaloriser le prix des repas pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur POMMIER fait remarquer que le reste à charge pour la commune est important cette année et demande quel était le montant l'an passé. Monsieur le Maire le communique, à savoir environ 20 000€.

#### Bibliothèque :

L'accès est gratuit. Monsieur le Maire précise que Madame CABARET a fait un point sur ce sujet à la dernière réunion de Conseil municipal.

#### **b) 2025-2026 : Organisation et fonctionnement des services**

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal l'organisation actuelle des services périscolaires.

### Accueil périscolaire :

Monsieur le Maire explique que le service d'accueil périscolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H20 à 8H35 et de 16H30 à 18H30. Le matin, les parents déposent librement les enfants à l'accueil périscolaire. En revanche, le soir, la Commune a mis en place des tableaux de présence. Ils sont établis quotidiennement et transmis le midi aux enseignants de primaire et aux agents en charge de l'accueil.

Afin, toutefois de ne pas augmenter le reste à charge de la Commune lié à ce service et compte tenu du nombre d'enfants présents fréquentant l'accueil sur les différentes plages horaires, il est proposé de reconduire le fait qu'un seul agent encadre le service de 7H20 à 7H50 et de 17H45 à 18H30. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement trois agents communaux dont un contractuel assurent la surveillance de l'accueil, épaulés 3 soirs par semaine par un agent mis à disposition par la Maison des Projets.

L'accueil est actuellement effectué dans la salle de psychomotricité, étendue au hall d'entrée et à la classe des PS/MS selon les effectifs accueillis.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir la même organisation du service de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Considérant les bilans des temps de présence à l'accueil périscolaire,  
Considérant le reste à charge supporté par la Commune pour le service de l'accueil périscolaire,  
Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions suivantes, à compter du 1er septembre 2025 inclus, à savoir :

- prévoir les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les matins (lundi, mardi, jeudi et vendredi), de 7H20 jusqu'à 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe.

- fixer les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les soirs (lundi, mardi, jeudi et vendredi), de l'heure de sortie d'école jusqu'à 18h30.

- prévoir une seule personne adulte pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H20 à 7H50 et de 17H45 à 18H30, de deux personnes adultes pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H50 à 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe et de trois personnes majeures (deux agents communaux et un agent mis à disposition) de l'heure de sortie de l'école à 17H45, les lundis, mardis et jeudis.

- maintenir l'accueil périscolaire au niveau de l'école maternelle, en attendant la mise en service de la salle d'accueil dédiée.

- recourir à la mise à disposition d'un agent via la Maison des Projets pour renforcer l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire, 3 soirs par semaine, à savoir les lundis, mardis et jeudis), de 16H15 à 17H45, sur la période scolaire 2025/2026, hors périodes de vacances scolaires.

- mandater Monsieur le 1er Adjoint en charge des affaires scolaires ou Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par

le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

#### Restaurant scolaire :

Monsieur le Maire explique que les parents complètent une feuille trimestrielle pour indiquer les jours de présence de leurs enfants à la cantine. Ils peuvent y apporter des modifications (ajout ou suppression de dates) en prévenant la Mairie 72 heures ouvrées avant la modification souhaitée pour des questions organisationnelles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour permettre un bon fonctionnement du service de restauration scolaire, la Commune a eu recours à plusieurs contrats de mise à disposition de salariés pour la période allant de septembre 2024 à avril 2025 puis à des contractuels suite à la cessation d'activités de l'association à laquelle la Commune avait recours pour la mise à disposition. Ces salariés ne sont pas rémunérés durant les vacances scolaires. Un des salariés met le couvert le midi à la cantine et un autre aide à l'encadrement des maternelles le midi.

Six agents surveillent au total les élèves mangeant à la cantine.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir un taux d'encadrement de 6 agents pour la rentrée de septembre 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de continuer à recourir à de la mise à disposition d'une personne par le biais d'un organisme habilité, à savoir la Maison des Projets, pour assurer un bon fonctionnement du service de restauration scolaire dans le but d'encadrer les élèves de primaire en complément des agents communaux déjà missionnés, le midi de 11H40 à 13H20, sur la période scolaire 2025/2026, hors périodes de vacances scolaires.

-de continuer à recourir à 2 postes non permanents d'agents de surveillance au restaurant scolaire pour le service de restauration scolaire, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 7H20 pour l'un et de 10H20 pour l'autre (mise en place des couverts en plus), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour la période scolaire 2025/2026, emplois relevant de la catégorie C. Ces contrats feront l'objet d'un renouvellement après chaque période de vacances scolaires sur l'année scolaire 2025/2026.

-de fixer le niveau de rémunération à l'échelon 1 du grade des Agents Territoriaux Spécialisés Principaux des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe pour les deux postes non permanents d'agents de surveillance au restaurant scolaire.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux décisions prises aux budgets communaux 2025 et 2026.

-de solliciter également auprès des services de l'Education nationale le renouvellement de la mise à disposition d'une AESH, sur la période méridienne, pour l'année scolaire 2025/2026, pour accompagner un enfant en situation de handicap.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

#### Bibliothèque :

A la rentrée de septembre 2025, il n'est pas envisagé de modifications concernant l'école.

#### **c) Détermination des tarifs de ces services pour la rentrée :**

Monsieur le Maire commence par rappeler que le reste à charge cumulé des services périscolaires pour la période allant de septembre 2024 à février 2025 s'élève à 32 542,19 € (contre presque 21 719 euros l'année dernière). Ce déficit va continuer à augmenter. Le bilan définitif sera communiqué à l'automne 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que réglementairement, il n'est pas possible pour des questions de recouvrement de facturer une prestation en-dessous de 15€. La Commune a donc adapté son système de facturation afin de pallier cette problématique. Les factures ne sont établies que dès que le seuil de 15 € est atteint. Pour la fin d'année scolaire, il avait été décidé de facturer un minimum de 15€ aux familles qui n'atteignent pas le minimum de facturation par service. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir cette décision pour la rentrée scolaire 2025-2026. Monsieur TORTEVOIS demande s'il ne serait pas possible de regrouper les factures cantine et accueil sur une seule et même facture. La secrétaire de Mairie explique qu'elle avait déjà posé la question à son prestataire et au centre des Finances et des raisons techniques ne le permettaient pas. Elle dit qu'elle peut à nouveau les solliciter.

#### Accueil périscolaire :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués durant l'année 2024/2025, à savoir 1,65 € la demie-heure et 0,83 € le premier quart d'heure du matin. Il précise qu'une heure de garde chez une assistante maternelle est facturée 3,64 euros bruts depuis le 1er avril 2025.

Le tarif majoré mis en place pour les enfants « oubliés » était fixé au double du tarif devant être appliqué en situation normale. En effet, si un enfant n'était pas inscrit à l'accueil et pas autorisé à rentrer seul et que ses parents n'étaient pas présents pour le récupérer, il peut être accepté à l'accueil à condition que l'enseignant de l'enfant contacte préalablement ses parents.

Enfin, un tarif spécifique pour le personnel communal avait été adopté pour ceux ayant un enfant scolarisé à l'école de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, à savoir 50% du tarif normal, arrondi au centime supérieur.

Monsieur le Maire dit qu'il a regardé les tarifs qui se pratiquaient sur d'autres communes du territoire communautaire. Il explique que les tarifs sont souvent au forfait pour l'accueil périscolaire et parfois moins élevé mais le service n'est pas forcément le même. Monsieur POMMIER demande pourquoi augmenter le tarif de l'accueil périscolaire s'il est moins cher ailleurs. Monsieur le Maire explique que l'objectif est de ne pas être concurrentiel des assistantes maternelles. Cela permet d'éviter d'avoir un afflux d'enfants en plus à l'accueil périscolaire, ce qui nécessiterait des locaux et des encadrants supplémentaires. Toutefois, il fait remarquer qu'en même temps, il faut faire attention aux tarifs. Les futurs primo-accédants avant d'acheter un terrain pour construire comparent parfois ce qui se fait entre communes.

Monsieur le Maire dit que l'accueil proposé par la Commune convient aux familles car il est à la carte, les enfants sont présents régulièrement et le bilan financier montre que ce service est presque à l'équilibre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, compte tenu du bilan financier présenté et des temps de présence des enfants notamment, d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2025-2026, de 3% uniquement.

Considérant le reste à charge provisoire actuel du service d'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2024/2025, supporté par la Commune,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Considérant le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement à 15 euros du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions suivantes, à compter du 1er septembre 2025 inclus, à savoir :

-maintenir une facturation à la demie-heure pour l'accueil périscolaire, sauf pour le premier quart d'heure du matin, soit de 7H20 à 7H35. Il en découle que toute demie heure ou tout quart d'heure commencés seront dus.

-fixer le prix du premier quart d'heure de garde du matin, soit de 7H20 à 7H35, à 0,85 euro et le prix de la demie-heure de garde à l'accueil périscolaire à 1,70 euros. Ce tarif s'appliquera les jours d'ouverture de l'accueil les matins et soirs.

-facturer une demie-heure de garde par enfant aux familles qui auraient inscrit leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le soir et qui n'auraient pas prévenu, avant 16H, la Mairie que finalement, leur(s) enfant(s) ne serai(en)t pas présent(s) à 16H30 à ce service.

-maintenir un tarif spécifique pour le personnel communal ayant un ou des enfant(s) scolarisé(s) à l'école de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON qui fréquente l'accueil périscolaire, à savoir 50% du tarif normal, soit 0,85 euro la demie-heure.

-que certaines familles font le choix de ne pas inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le soir avant 16H et qu'elles ne sont pas présentes à la sortie de l'école, pour le(s) récupérer. Si l'enfant a plus de 6 ans et que les parents ont donné leur accord pour qu'il(s) rentre(nt) seul(s), les enseignants peuvent le(s) laisser rentrer tout seul(s). En revanche, en dessous de 6 ans, les enseignants devront au préalable contacter les numéros de téléphone mentionnés sur la fiche de renseignements de l'enfant et s'ils n'obtiennent aucune réponse aux différents numéros, ils pourront déposer le(s) enfant(s) à l'accueil

périscolaire. Dans ce cas, un tarif de facturation spécifique « enfant oublié » sera facturé aux familles concernées pour l'accueil périscolaire.

-que le tarif « enfant oublié » de l'accueil périscolaire sera facturé le double du tarif devant être appliqué en situation normale, soit 3,40 euros la demie-heure.

-que le système d'inscription pour pouvoir aller à l'accueil le soir est maintenu.

-de ne facturer aux familles les heures d'accueil dues que dès que le seuil de mise en recouvrement de 15 euros sera atteint.

-que les familles utilisant occasionnellement ce service se verront facturer un forfait de 15 euros en fin d'année scolaire 2025/2026, si le seuil des 15€ n'est pas atteint sur l'année scolaire 2025/2026 pour ce service.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

#### Restaurant scolaire :

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les tarifs appliqués pour le service de restauration scolaire en 2024/2025. Il rappelle que le mercredi midi, ce service n'est pas proposé aux familles et fait savoir au Conseil municipal que le taux d'inflation sur un an est de +1,30%.

Monsieur le Maire annonce que le coût réel d'un repas cantine à SOULIGNÉ, pour la période de septembre 2024 à février 2025, est de 8,15€ (denrées alimentaires, charges de personnel, d'électricité, d'eau...) dont 2,45 € de denrées. Le reste à charge est de 3,92 € par repas confectionné pour la Commune.

La commission fonctionnement du restaurant scolaire propose donc d'augmenter le prix des repas pour la rentrée scolaire 2025/2026, compte tenu du reste à charge pour la Commune. Monsieur TORTEVOIS indique que la commission fonctionnement du restaurant scolaire propose d'augmenter les tarifs de restauration scolaire de 1,20%.

Monsieur le Maire communique, pour information, quelques tarifs se pratiquant sur les autres communes du territoire communautaire. Il ajoute que le système pratiqué sur SOULIGNE est souple par rapport aux autres communes et que cela nécessite d'y consacrer du temps au niveau secrétariat.

Monsieur POMMIER fait remarquer qu'à partir de février-mars 2025, il y aura probablement plus de personnel au nouveau restaurant scolaire. Monsieur le Maire dit que la Commune a commencé à y réfléchir. Monsieur le Maire et plusieurs élus font remarquer qu'il n'est pas possible de tout faire supporter aux familles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre la proposition tarifaire faite par la commission fonctionnement restaurant scolaire, pour la rentrée scolaire 2025-2026, pour la restauration scolaire. Il ajoute que cette augmentation tarifaire entraîne une majoration de 12 € par an et par enfant mangeant quotidiennement à la cantine.

Considérant le reste à charge provisoire actuel du service de restauration scolaire pour la Commune,

Considérant que le reste à charge va encore augmenter en raison de l'inflation actuelle,

Considérant que la Commune travaille essentiellement en circuits courts pour la fourniture des denrées alimentaires du restaurant scolaire et que cela contribue à améliorer la qualité des repas,

Considérant le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement à 15 euros du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que tous les élèves soulignéens doivent pouvoir accéder au service de restauration scolaire,

Considérant le principe d'égalité de traitement,

Considérant que pour des raisons médicales, certains enfants ne peuvent pas manger les menus préparés au restaurant scolaire mais sont contraints d'apporter leur propre repas,

Considérant néanmoins que ces enfants sont pris en charge par le personnel communal durant la pause méridienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'augmenter les tarifs de restauration scolaire (qui inclus le coût du repas et de l'encadrement de 11H45 à 13H20) pour l'année 2025-2026 et de les arrêter à :

. Un repas adulte : 6,33 €.

. Un repas enfant : 4,25 €.

. Un repas enfant à partir du 3ème enfant pour les familles ayant au-moins 3 enfants à manger simultanément à la cantine municipale : 3,60 €.

Ces trois tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2025 inclus.

-de fixer le tarif majoré pour les enfants « oubliés » à 6,33 euros à compter du 1er septembre 2025. Ce tarif sera appliqué quand des enfants non-inscrits à la Cantine par leurs parents un midi y mangeront du fait que ceux-ci auront omis de venir chercher leur(s) enfant(s) le midi à la sortie de l'école. Les enseignants devront, au préalable, avoir contacté les numéros de téléphone indiqués sur la fiche de renseignements des enfants concernés pour savoir pourquoi leurs parents ne sont pas présents à midi pour les récupérer.

-de maintenir le système de la fiche de présence trimestrielle à compléter par les familles pour indiquer les jours de présence de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire. Ce document a été élaboré dans un souci de meilleure organisation du service et pour éviter le gaspillage alimentaire. Les enfants qui ne seront pas inscrits à la Cantine pour un jour donné ne pourront plus accéder à la Cantine le jour dit.

-de maintenir un tarif supplémentaire spécifique concernant le service de restauration scolaire, pour l'année 2025/2026, pour les enfants présents le midi à la cantine mais qui pour des raisons médicales, corroborées par un Plan d'Accueil Individualisé, doivent apporter leur repas.

-de maintenir ce tarif spécifique, à compter du 1er septembre 2025, à 1,62€ par jour de présence à la cantine pour l'année scolaire 2025/2026.

-de ne facturer aux familles les repas dus que dès que le seuil de mise en recouvrement de 15 euros sera atteint.

-que les familles utilisant occasionnellement ce service se verront facturer un forfait de 15 euros en fin d'année scolaire 2025/2026, si le seuil des 15€ n'est pas atteint sur l'année scolaire 2025/2026 pour ce service.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

**d) Modalités d'inscription à ces services : Dossier Unique d'Inscription (DUI) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années maintenant, un Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et à la bibliothèque a été mis en place dans un souci de simplification pour les familles. Il permet également au préalable à la Commune de disposer de toutes les informations réglementaires et légales nécessaires à la participation des enfants aux activités périscolaires et à la bibliothèque. Ce dossier inclut tous les documents relatifs aux services périscolaires (règlements intérieurs, fiches d'inscription, contrat de bonne conduite, autorisations diverses, tableaux de présence et informations diverses...).

Il projette ensuite au Conseil municipal la proposition de Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et à la bibliothèque pour la rentrée scolaire 2025/2026, faite par le premier Adjoint, avec quelques modifications conseillées par la secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire détaille les modifications apportées au contenu du DUI de l'année 2025/2026, dossier qui sera à compléter par famille. Il sera distribué avant la fin de l'année scolaire aux élèves de l'école et devra être rapporté complété avant la mi-juillet 2025, accompagné des pièces justificatives stipulées à l'intérieur, pour les familles ayant déjà au moins un enfant scolarisé à l'école en 2024/2025 et avant le 14 août 2025 pour les autres familles. Le forfait de 15 euros par service a été maintenu, arrivé en fin d'année scolaire, pour les familles n'atteignant pas la somme de 15 euros de cantine ou d'accueil sur une année. Les objectifs de ce forfait sont de se mettre en conformité avec le seuil minimum de recouvrement et de garantir une équité entre utilisateurs des services périscolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que le projet de Dossier Unique d'Inscription aux activités périscolaires pour l'année 2025/2026 soit approuvé tel quel après intégration des tarifs accueil et cantine qui ont été votés ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le Dossier Unique d'Inscription (DUI) à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire et à la bibliothèque municipale, pour la rentrée scolaire 2025/2026, qui vient de lui être soumis pour approbation, après changement des tarifs des services périscolaires, et qui est annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

### **3) OBJET : BUDGET COMMUNAL 2025 :**

#### **1-Indemnité de gardiennage Eglise.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les Soeurs de Saint Vincent de Paul de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON assurent le gardiennage de l'Église Saint Martin. L'Etat fixe, tous les ans, un plafond maximal concernant les indemnités de gardiennage des églises. Cette année, ce plafond maximal est maintenu à 503,42 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser cette indemnité de gardiennage de l'Église 2025 de 10 euros, soit de la fixer à 350 euros.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Considérant que les Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL sont domiciliées sur la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer au Diocèse de la Sarthe, conformément au souhait des Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL qui assurent le gardiennage de l'église communale, une indemnité de gardiennage de l'Église s'élevant à 350 euros pour l'année 2025.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

## **2-Associations : Adoption ou non de subventions de fonctionnement à une nouvelle association.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les subventions de fonctionnement aux associations ont été votées lors de la séance de Conseil municipal de fin mars 2025.

Mais, depuis cette séance, une nouvelle demande est arrivée de la part d'une nouvelle association, à savoir la clef des chants. Les nouvelles associations peuvent bénéficier d'une subvention de création de 150 €. Avant de donner la parole à Monsieur POMMIER sur ce sujet, Monsieur le Maire précise que les élus intéressés par ce sujet ne doivent pas prendre part à cette délibération. Madame GRATEDOUX ne participe donc pas à ce point de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Monsieur Pommier explique qu'un groupe de chants était avant intégré dans l'association de l'école de musique de SOULIGNE. Mais, suite à la dissolution de cette association, des membres du groupe de chants ont créé une nouvelle association, à savoir la « Clef des chants ». Elle est actuellement composée de 7 membres. Cette association peut accueillir de nouveaux adhérents.

Monsieur POMMIER annonce que la commission Vie associative propose d'allouer une subvention de création de 150 euros à l'association La Clef des Chants. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre la proposition de la commission Vie associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'octroyer une subvention de création de 150 euros à l'association La Clef des Chants, en 2025.

-de mandater Monsieur le Conseiller délégué en charge de la vie associative ou Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.  
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

## **3-Associations : Adoption ou non d'une convention de partenariat**

Monsieur le Maire commence par rappeler que lors de la réunion de Conseil municipal de fin mars 2025, concernant le point relatif à l'adoption des subventions de fonctionnement 2025 aux associations, il avait été évoqué le fait qu'une convention de partenariat était en cours de finalisation avec une association, à savoir les Garennes.

Monsieur POMMIER explique ensuite qu'un projet de convention a été rédigé et soumis pour avis à l'association des Garennes. Monsieur POMMIER précise que la base

de la convention a été rédigée par le premier Adjoint et modifiée et complétée par la secrétaire de Mairie et Monsieur le Maire. La Commune a effectué deux petites modifications, suite au retour de l'association des Garennes sur cette convention.

Monsieur le Maire projette le projet de convention de partenariat final et Monsieur POMMIER le détaille. Cette convention de partenariat prévoit le versement d'une subvention de 3 000 euros par an pendant 3 ans à l'association des Garennes. Cette subvention annuelle sera versée en deux échéances : la première avant le 31 mai et la seconde après le festival. Une question est posée sur le coût de l'électricité. La secrétaire de Mairie fait observer qu'elle craint que cela suscite d'autres demandes légitimes et que ce point est en contradiction avec ce qui a été décidé pour le contrat de location de la salle des Fêtes.... Monsieur POMMIER fait observer qu'il s'agit d'une convention de partenariat est qu'il est donc possible de faire une distinction vu que c'est pour un événement spécifique et qu'il est possible de le justifier dans la convention de partenariat. Monsieur le Maire demande si l'énergie avait été facturée pour les manifestations du comice qui étaient régies par convention également. Il semblerait que non.

Monsieur le Maire dit qu'il comprend toutefois la remarque de la secrétaire de Mairie sur l'électricité et fait observer qu'il faudra effectivement mettre le contrat de location de la salle des Fêtes en adéquation, en ajoutant une phrase comme quoi les consommations énergétiques sont dues lors des locations de la salle des Fêtes par les associations, hors conventions spécifiques. Il demande à la commission bâtiments d'en prendre note.

Monsieur le Maire précise que la Commune accorderait 3 000 € par an, sur 3 ans, à l'Association des Garennes pour l'organisation de son festival annuel afin de lui permettre d'avoir de la visibilité pour les financements. Avec l'effort effectué par la Commune en terme de subvention pour ce festival, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe irait sur 5 000 € de subvention. Le Conseil communautaire délibérera sur ce sujet le 26 mai 2025. Pour 2025, le financement du festival est assuré malgré la fin des subventions régionales aux associations culturelles. Par contre, l'association a du mal à trouver des hébergements pour les groupes qui viendront cette année en raison de LE MANS CLASSIC.

Monsieur TOUZARD dit que chacune des parties doit avoir une porte de sortie de cette convention. Plusieurs élus font remarquer qu'un article est prévu sur ce sujet dans le projet qui vient d'être présenté.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la convention de partenariat entre la Commune et l'association des Garennes qui vient d'être présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Commune et l'association Les Garennes, telle qu'annexée à la présente délibération.
  - de s'engager à faire inscrire annuellement au budget communal les crédits budgétaires nécessaires au versement de la subvention de fonctionnement allouée.
  - de mandater Monsieur le Conseiller délégué à la vie associative ou Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.
- Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

#### **4-Octroi ou non d'heures complémentaires aux agents de surveillance restaurant scolaire**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune peut être amenée à solliciter des agents de surveillance du restaurant scolaire pour pouvoir remplacer du personnel communal à l'accueil périscolaire ou pour effectuer de l'entretien de locaux.... Dans ce cas, ces agents à temps non complet effectuent des heures complémentaires sur demande de la collectivité ou à leur initiative dans le cadre de la journée citoyenne.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'octroyer un volume d'heures complémentaires maximum de 15 heures par mois par agent, aux Agents Territoriaux Spécialisés Principaux des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe, exerçant les fonctions d'agents de surveillance de restauration, à temps non complet, à compter de ce jour, en cas de sollicitation de la commune pour effectuer des remplacements à l'accueil ou en entretien de locaux.

Vu les postes non permanents, à temps non complet, d'agents territoriaux spécialisés principaux des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe créés pour exercer les fonctions d'agents de surveillance de restauration,

Considérant que la Commune peut solliciter ces agents pour effectuer des remplacements d'agents momentanément absents à l'accueil périscolaire ou pour réaliser de l'entretien de locaux ou dans le cadre de manifestations,

Considérant qu'il convient de pouvoir rémunérer les heures complémentaires effectués par ces agents à la demande de la collectivité ou dans le cadre de la journée citoyenne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser le versement d'heures complémentaires, effectuées sur demande de la commune uniquement, pour remplacer des agents absents à l'accueil périscolaire ou qui effectuent de l'entretien de locaux ou exceptionnellement dans le cadre de manifestations, aux agents territoriaux spécialisés principaux des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, exerçant les fonctions d'agents de surveillance de restauration.

-de fixer le plafond d'heures complémentaires mensuelles à 15 heures par mois et par agent de surveillance de restauration, à compter du 22 mai 2025.

-de s'engager à inscrire au budget communal, au chapitre 012 de la section de fonctionnement, les crédits budgétaires nécessaires au règlement des heures complémentaires effectuées.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

#### **4) AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

- a) Voirie : Le fauchage des bermes est en cours.
- b) Construction du nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil : Les travaux ont démarré mardi dernier par le terrassement. L'empierrement est réalisé. La cabane de chantier est arrivée lundi et a été raccordée aux réseaux. L'implantation du bâtiment est prévue dans la semaine ainsi que le creusement des dés de fondation.
- c) Projet de requalification du centre bourg : Le 2<sup>ème</sup> atelier s'est déroulé jeudi dernier à la salle des Fêtes. Environ 50 personnes y ont participé. Elles ont travaillé sur 2 scénarios. Des nouvelles idées ont été formulées lors de cet atelier, explique Monsieur le Maire. Le bureau d'études de communication va analyser les propositions. Une synthèse sera présentée fin juin 2025 à la Commune et mi-septembre 2025 aux habitants.
- d) Organisation de la journée citoyenne : Environ 69 personnes sont inscrites. Le début de la journée est fixée à 8H30. Monsieur le premier Adjoint liste les ateliers qui vont pouvoir être ouverts compte tenu du nombre d'inscrits. Pour le déjeuner du midi, il est prévu en entrée une salade concombres, tomates et fêta ; en plat, une blanquette de dindes avec du riz et des champignons ; du fromage et une tartelette aux pommes de chez la boulangerie.
- e) Embellissement : Les plants pour le fleurissement d'été sont arrivés et ils vont pouvoir être plantés la semaine prochaine.
- f) Organisation de la Fête de la Musique et fonctionnement de la Licence IV : L'association L'Ephémère a dû se réorganiser suite aux diverses démissions de membres du bureau du comité des Fêtes pour assurer la restauration du soir. Deux food trucks ont été privatisés. L'ouverture du bar est prévue à 11 heures. Diverses animations sont prévues tout au long de la journée du 6 juin 2025 : rétrogaming, structures gonflables, 14H-18H : initiation et démonstration de danse country, 19H : apéritif avec Harmonie municipale, caravane Mirabelle et à 21H : concert le soir avec la chanteuse du groupe Sista Flow.
- g) Conseil municipal des Enfants : Ce dernier a visité hier l'Assemblée nationale, puis des monuments parisiens (Les Invalides et sa chapelle, le jardin des Tuileries, la Tour Eiffel...). La journée s'est très bien passée. Aujourd'hui, le député GRELIER a fait une visite d'une heure trente à l'école. Il a répondu aux questions des élèves de la classe de CM1/CM2 et a signé pleins d'autographes. Monsieur POMMIER dit que Corentin, l'attaché parlementaire du député GRELIER était un

très bon guide à l'Assemblée nationale et était très ludique. Les enfants l'ont d'ailleurs remercié aujourd'hui.

h) Charte qualité et proximité : La Commune a été informée officieusement hier qu'une 3<sup>ème</sup> fleur au titre de la charte qualité et proximité lui était octroyée. Les élus félicitent la commission fonctionnement du restaurant scolaire pour le travail réalisé. Dès que la Commune aura reçu un courrier officiel, elle pourra mettre ce sujet à l'ordre du jour et communiquer sur cette obtention. Monsieur le Maire et Monsieur TORTEVOIS font remarquer que c'est un début et pas une fin car il existe une 4<sup>ème</sup> fleur.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Assemblée générale de la charte qualité et proximité du Pays du Mans aura lieu le 30 juin 2025 à 17H à Etival-lès-le Mans. Monsieur le Maire précise qu'il ne pourra pas y assister mais que Monsieur TORTEVOIS sera lui présent.

#### **5) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Visite d'audit de la station d'épuration et des équipements d'assainissement collectif : Le bureau d'étude chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public et le schéma directeur est passé, faire une visite de la station et des équipements d'assainissement, accompagné de SUEZ.

b) Réunions liées au Comité des Fêtes : Monsieur le Maire annonce qu'il a rencontré en compagnie de Monsieur POMMIER, le Président du comité des Fêtes, seul. Puis, il a vu, toujours avec Monsieur POMMIER, les membres démissionnaires du bureau.

Monsieur le Maire avait fait savoir au Président qu'il devait organiser une assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Maire précise que l'affiche annonçant l'assemblée générale a été mise uniquement sur facebook et encore uniquement quand il a relancé le Président voyant la date approchée, à savoir le 23 mai 2025 et toujours pas de communication sur cette réunion. Ce sont les membres démissionnaires qui ont été incités par la Commune à déposer des affiches un peu partout. Les membres démissionnaires n'ont pas été convoqués à cette réunion par le président donc le formalisme de procédure n'est pas respecté.

La question de l'organisation du 13 juillet se pose. Il faut attendre la réunion de demain soir pour savoir s'il sera possible de prévoir quelque chose.

#### **6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion de Conseil municipal : Mercredi 25 juin 2025 à 19H

Autres dates à retenir par les élus concernés :

\*Commission assainissement : Lundi 16 juin 2025 à 13H30.

\*Commission du Conseil municipal des enfants : Lundi 23 juin 2025 à 18H

\*COPIL Commerces : Mardi 24 juin 2025 à 9H30

\*Conseil municipal des Enfants : -Samedi 28 juin 2025 à 10H.

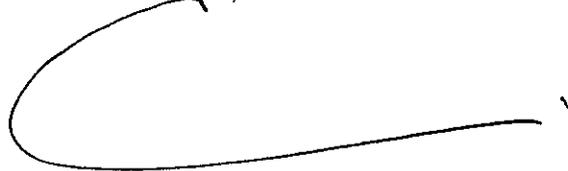
\*Visite de la sous-Préfète : Mardi 29 juillet 2025 à 14H.

\*Pose de la première botte du chantier du restaurant scolaire : Vendredi 29 août 2025 à 11H, en présence des financeurs.

b) Madame GOURMEL demande s'il serait possible de faire un point sur le centre de secours. Monsieur le Maire annonce qu'un point sera effectué sur les finances et les effectifs des centres de secours du territoire communautaire à la prochaine conférence des Maires. Monsieur POMMIER demande si l'Amicale repart. Monsieur le Maire précise que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a un nouveau Président depuis peu, en la personne de Monsieur BULLOT Thomas. Il ajoute que cette année, les sapeurs-pompiers tiendront un stand à la fête de l'école. Monsieur TORTEVOIS demande s'il y a des statistiques sur les interventions des centres de secours. Monsieur le Maire répond oui et ajoute qu'il y a même des classements des casernes. Monsieur le Maire précise que les effectifs du centre de secours de Souigné ont diminué car il a mis des données à jour : enlèvement des sapeurs-pompiers qui ont muté suite à des déménagements, qui ont pris des disponibilités, qui ne viennent plus et des jeunes qui ont été formés et qui ne participent plus.... L'effectif actuel de la caserne de SOULIGNE est de 12 sapeurs-pompiers. L'objectif est de recruter en ciblant les personnes âgées de 25/40 ans. Monsieur le Maire conclut en disant que l'engagement de sapeurs-pompiers nécessitent de l'investissement : périodes de formation, exercices, interventions...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H04.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Chantal GRATEDOUX